



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 05 JUILLET 2023 - N° 2023/68

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 3^{ème} session ordinaire à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2023

Date d'affichage : 06 juillet 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Didier MOUCHEBOEUF, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Gaëtan BUREAU et Christophe METREA

Etaient excusés : Charlotte DENIS-CUVILLIER, Claire RAMBEAU-LEGER et Marc LIONARD,

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Claude NEREAU

OBJET : Plan Communal de Sauvegarde – Nomination des élus pour intégrer le groupe de travail d'élaboration et de mise en place

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document qui constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Le PCS est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

Il est obligatoire pour les communes concernées par :

- un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou minier (PPRM) prescrit ou approuvé,
- un plan particulier d'intervention (PPI),
- un territoire à risque important d'inondation (TRI) identifiés par le plan de gestion des risques d'inondation (PGR) ;
- une exposition reconnue au risque volcanique ;
- une exposition reconnue au risque cyclonique et située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou dans les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- une zone de sismicité (de niveau 3, 4 ou 5) ;
- des bois et forêts classés à risque d'incendie ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie.

Le classement en PCS permet d'expliquer certains comportements propres aux caractéristiques dégagées chez certaines catégories sociales. Par exemple, quand on analyse l'espérance de vie entre un ouvrier et un cadre on trouve une différence de 8 ans en moyenne.

Chaque Maire, sur le territoire de sa commune, est responsable de la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde.

Le PCS organise, sous l'autorité du Maire, la préparation et la réponse au profit de la population lors des situations de crise. Il prévoit en particulier :

AR Prefecture

017-211702410-20230705-D20230768-DE
Reçu le 06/07/2023

- le regroupement de l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population ;
 - les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (au regard des risques connus),
 - l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
 - le recensement des moyens disponibles
 - et la définition de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.
- Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.
- A noter :
- dès lors qu'une commune ayant obligation d'élaborer un PCS est membre d'un établissement public à fiscalité propre, cet établissement doit lui-même élaborer un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) ;
 - l'analyse des risques dans le PCS s'appuie notamment sur les informations du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM), des PPRN et PPRM, etc.

Monsieur le Maire précise que Madame la Sous-Préfète, a convoqué toutes les communes de la circonscription pour leur demander de mettre en place sur chaque territoire leur PCS pour l'été 2024 dernier délai.

A cet effet, la constitution d'un groupe de travail est impératif, afin de pouvoir élaborer ce plan.

Monsieur le Maire demande que des élus se portent volontaires pour intégrer le groupe de travail dont les premières réunions se dérouleront dès début septembre 2023.

Se portent volontaires :

- Olivier CHARRON
- Ghislaine GUILLEMAIN
- Ludovic GIRARD
- Annie CHARRASSIER
- Lionel NORMANDIN
- Carine MOULY-MESAGLIO
- Simone ARAMET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- **DE VALIDER** qu'Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO et Simone ARAMET intègrent le groupe de travail en vue de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier de PCS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Ont signé au Registre les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

